



Rtt après un congés maternité

Par **titi**, le **12/04/2011** à **22:47**

Bonjour,rnrnJ'ai repris le travail le 21 fevrier. sur ma paye de fevrier j'avais 18 RTT, et sur rnrnma paye du mois de mars plus que 3 RTT. Est ce que mon employeur a le droit de supprimer les RTT comme ça? Surtout que je ne pouvais les posés avant la fin decembre, j'étais en congés maternité.rnrnPetite indication je vais demissionner en accord avec mon employeur fin avril et cela est prévu depuis mars. je pense que c'est pour ne pas me les payer sur mon solde de tout compte.rnrnMerci pour vos explications.

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **16:10**

Bonsoir "titi"rnrnEn principe l'employeur ne peut évidemment pas supprimer comme cela des droits à RTT. rnCependant il faut vérifier si l'accord d'entreprise qui prévoit ces RTT ne stipule pas une déchéance automatique des droits non pris à une échéance donnée.rnNe pouvais-tu pas prendre ces RTT en mars? rnBon courage et bonne chance.